


DECRET N° 96-504 du 6 Novembre 1996
PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DES FORCES
ARMÉES CONGOLAISES.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

VISAS:-

- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;
- VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU:- LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;
- VU:- LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE;
- VU:- LE DÉCRET 84/936 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU:- LE DÉCRET 84/938 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU CABINET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- VU:- LE DÉCRET 96/479 DU 27 AOÛT 1996, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 96/480 DU 2 SEPTEMBRE 1996, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 96-494 du 16/10/1996, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 96/ 1996, PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1996 ;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE :

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- EST NOMMÉ À TITRE DÉFINITIF POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1996 (1ER TRIMESTRE 1996.

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

SECTION I:- PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER:

ADMINISTRATION:

CAPITAINE:- MBAMA

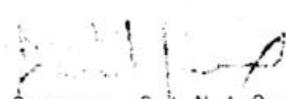
NICAISE DIEUDONNÉ ~~E.M.P.~~

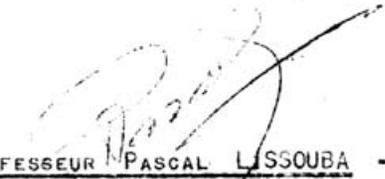
ARTICLE II:- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DES FINANCES CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE SONT CHARGÉ CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~PRÉSENTÉ~~, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT ~~OU BESOIN SERA.~~

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 6 Novembre 1996

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT;


- DAVID CHARLES GANA O -


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;


- GÉNÉRAL FRANÇOIS AYAYEN -

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN
ET DES FINANCES CHARGÉ DE LA PROSPECTIVE;


- NGUILA MOUNGOUNGA - NKOMBO -